

Département de l'éducation de l'État du Maryland
Division des services de réadaptation
**Fiche d'information sur l'enseignement
postsecondaire**

Est-ce que le collège/l'école professionnelle est le meilleur choix pour vous ?

La DORS fournit une aide financière aux personnes éligibles qui ont besoin d'une éducation postsecondaire pour atteindre l'objectif d'emploi de leur plan d'emploi individualisé (Individualized Plan for Employment) approuvé.

Votre conseiller de la DORS vous rencontrera pour :

- Fournir une orientation professionnelle pour vous aider à acquérir les informations nécessaires pour faire des choix éclairés et identifier vos besoins,
- Confirmer si vous avez les points forts, les aptitudes et les capacités nécessaires pour réussir dans l'enseignement postsecondaire ; et
- Explorer les programmes d'enseignement postsecondaire disponibles pour répondre à vos besoins et vous préparer à votre objectif d'emploi.

À propos de l'aide financière de la DORS

- La DORS fournit une aide financière basée sur les frais de scolarité et les droits d'inscription.
- Si vous suivez un programme de certificat dans un collège communautaire ou si vous préparez un diplôme AA, les frais

d'inscription et de scolarité ne peuvent pas dépasser le tarif du que vous fréquentez, ou le tarif du Montgomery College si vous fréquentez un collège privé ou extérieur à l'État, ou un collège de deux ans ;

- Si vous poursuivez des études en vue de l'obtention d'une licence, les frais d'inscription et de scolarité ne doivent pas dépasser les tarifs de l'établissement public de l'État fréquenté, ou les tarifs de l'université du Maryland, College Park, si vous fréquentez un établissement privé ou hors de l'État.
- La DORS peut fournir une aide financière pour l'hébergement et la pension si nécessaire, le financement ne devant pas dépasser les tarifs de l'État de l'université du Maryland ou les coûts réels, selon ce qui est le moins élevé.
- La DORS ne peut accorder une aide financière pour un diplôme d'études supérieures que dans des circonstances exceptionnelles.

Semestre d'essai/période de notation

Si des doutes subsistent quant à votre capacité à réussir dans l'enseignement supérieur, la DORS peut envisager de vous aider en vous proposant un semestre d'essai ou en vous demandant de démontrer votre potentiel en finançant un semestre/une période de notation à vos propres frais. Vous, le conseiller de la DORS et le conseiller pédagogique de l'école détermineront les cours appropriés à suivre pendant le semestre d'essai/la période de notation.

Pour commencer

- 1. Contactez le conseiller de la DORS au moins 60 jours avant le début du premier semestre/de la première période de notation**

pour commencer à déterminer si et dans quelle mesure la DORS peut vous fournir une aide financière. Si vous avez besoin d'une **technologie d'assistance** à l'école, n'oubliez pas de contacter votre conseiller de la DORS **quatre mois avant** le début du programme d'enseignement postsecondaire.

2. **Demandez à être admis** dans l'école postsecondaire.
3. **Demandez une demande d'aide financière fédérale** auprès de l'école ou en ligne sur www.fafsa.ed.gov. Vous pouvez obtenir gratuitement des informations sur **l'application gratuite de l'aide fédérale aux élèves (Free Application for Federal Student Aid (FAFSA))** et une aide en ligne pour la remplir. Certains organismes privés font payer ce service et ont des sites Web qui ont l'air officiels - assurez-vous de ne pas aller sur des sites Web qui vous demandent de payer pour ce qui devrait être gratuit.
4. Signez le formulaire ***d'échange d'informations sur les aménagements raisonnables (Reasonable Accommodation Information Exchange)*** afin d'autoriser l'échange d'informations entre le conseiller de la DORS et le **coordinateur des services d'aide aux personnes handicapées de l'école**, s'il y a lieu. Rencontrez le coordinateur des services aux personnes handicapées de l'école pour discuter des besoins spéciaux et des services de soutien.
5. Signez, et faites signer par votre représentant, le cas échéant, le formulaire ***d'échange d'informations sur l'aide financière (Financial Aid Information Exchange)*** afin d'autoriser l'échange d'informations entre le conseiller de la DORS et l'**administrateur de l'aide financière** concernant les frais de scolarité et autres coûts, ainsi que les subventions, bourses et exemptions de frais de scolarité qui vous ont été accordées.

Détermination de l'aide financière de la DORS :

1. L'administrateur de l'aide financière de l'école postsecondaire remplit et renvoie le formulaire ***Financial Aid Information Exchange***.
2. Votre conseiller de la DORS déterminera le montant de l'aide financière de la DORS, en fonction du formulaire ***Financial Aid Information Exchange***, de la politique de la DORS et des informations que vous aurez fournies. Cette décision sera prise à chaque semestre/période de notation.
3. Pour les écoles professionnelles privées, l'aide financière de DORS est basée sur la disponibilité des programmes dans les établissements publics, et sur l'approbation des programmes et des tarifs par la Commission de l'enseignement supérieur du Maryland (Maryland Higher Education Commission) et par la direction de la DORS.
4. La DORS vous informera, ainsi que l'établissement postsecondaire, du montant de l'aide financière de la DORS.

Vos responsabilités :

Pour continuer à recevoir l'aide financière de la DORS pour l'éducation postsecondaire, vous devez :

1. Faire une demande annuelle d'aide financière auprès de l'établissement **dans les délais requis**, y compris signer la partie A du formulaire ***Financial Aid Information Exchange***, comme indiqué ci-dessus.
2. Maintenir des **progrès académiques satisfaisants** en vue d'obtenir un diplôme ou un certificat, comme suit :

- Obtenir des crédits pour au moins 75 % de tous les crédits pour lesquels vous vous êtes inscrit chaque semestre/période de notation ; et
- Maintenir une note moyenne minimale de "C" ou son équivalent pour tous les crédits obtenus chaque semestre/période de notation.

3. **Participer au coût de la formation** et des services connexes dans les établissements postsecondaires, si nécessaire.
4. **Envoyer à votre conseiller de la DORS une copie de votre relevé de notes/bulletin de notes après chaque semestre/période de notation et le programme d'études que vous proposez** pour le semestre/période de notation à venir.
5. Obtenir l'approbation de votre conseiller de la DORS avant toute **modification de l'objectif d'emploi figurant dans votre Individualized Plan for Employment et/ou toute modification de la matière principale ou du programme d'études.**

Note : Tout manquement à ces responsabilités peut entraîner l'interruption de l'aide financière de la DORS.